

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CLUB 6-12 INC.	Numéro de permis 366031	Date d'inspection Le 01 avril 2021	
Nom de l'établissement Club 6-12 plus		Numéro de téléphone (506) 859-1498	
Adresse 2e étage 140 Botsford Street Moncton NB E1C 4X5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Ashley Kelly		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	06 avr. 2021	
Commentaires : Des produits toxiques (clorox, liquide de lave-glace, savon pour lave-vaisselle, savon pour linge) se retrouvent dans une espace de rangement qui n'est pas verrouillée sous clé. Tous produits toxiques, chimiques et de nettoyage doivent être entreposés dans un espace de rangement verrouillé sous clé.			

Commentaires généraux
Les procédures relatives à la phase de rétablissement de la pandémie de Covid-19 ont été respectées lors de l'inspection.
Lors de l'inspection, les enfants étaient engagés dans divers activités.

original signé par
Ashley Kelly

Le 01 avril 2021

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Linda Dubé

Le 01 avril 2021

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date